



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 3 août 2026

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Florence DE MASSOL, Véronique BARTHELEMY, Anick FEL, Sylvie DELORT, Alice GENZEL, Lionel FALIES, Cyrille BEL, Céline CHAMPARNAUD, Jean-François RISPAL, Armony QUINONES BLAYAC, Thomas LACROIX, Jérémy VEYRINES,
Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés et excusés : Nicolas LACROIX représenté par Anick FEL

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Patrick LOLIVE.

Sommaire

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation des procès-verbaux des 27 avril et 5 juin 2026 (DE_2026_050)	1
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations	1
3. ADMINISTRATION GENERALE - Modification du délégué à la défense de la commune (DE_2026_051)	2
4. FINANCES PUBLIQUES - Décision modificative n°1 - Budget général communal (DE_2026_052)	2
5. FINANCES PUBLIQUES - Convention de participation des communes à la subvention d'équilibre 2025 de la micro-crèche le Grangeou à Polminhac (DE_2026_053)	2
6. AFFAIRES FONCIERES - Lotissement « Les Cazeaux » : vente du lot 7 à M. et Mme RISPAL Jean Marc et Elisabeth (DE_2026_054)	3
7. AFFAIRES FONCIERES - Demande de M. et Mme GESTRAUD pour l'acquisition d'une place de stationnement rue des Balcons (DE_2026_055)	3
8. FINANCES PUBLIQUES - Solidarité en faveur des communes sinistrées (DE_2026_056)	3
Questions et informations diverses	4

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (14 présents et 15 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.
M. Patrick LOLIVE est élu secrétaire de séance.

Compte tenu de l'urgence de l'actualité, Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, proposé par l'Association des Maires de France (AMF) qui propose aux collectivités d'apporter un soutien financier à la Protection Civile suite aux grands incendies de ces derniers jours. Proposition acceptée à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation des procès-verbaux des 27 avril et 5 juin 2026 (DE_2026_050)

Monsieur le Maire propose l'approbation des procès-verbaux des séances des 27 avril et 5 juin 2026 dont chaque conseiller a été destinataire. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les procès-verbaux des 27 avril et 5 juin 2026.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2020_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Préemption Urbain :

- 7, impasse du Suc – La Roucolle (ZD 51)
- 3, rue de la Coste (AR 81)
- Salilhès (BK 141)
- Salilhès (BK 74)

3. ADMINISTRATION GENERALE - Modification du délégué à la défense de la commune (DE_2026_051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué chargé des questions de défense pour la commune,

Monsieur le Maire rappelle que Thomas LACROIX avait été désigné en début de mandat mais ce dernier ne souhaite plus être délégué à la défense de la commune.

Après appel de candidatures, Monsieur le Maire propose la sienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur **Philippe MOURGUES**, maire, comme délégué à la défense.

4. FINANCES PUBLIQUES - Décision modificative n°1 - Budget général communal (DE_2026_052)

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est produite au vote du budget : les opérations d'ordre n'étaient pas équilibrées.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0,00	-0,66
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,66
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus.

5. FINANCES PUBLIQUES - Convention de participation des communes à la subvention d'équilibre 2025 de la micro-crèche le Grangeou à Polminhac (DE_2026_053)

Monsieur le Maire rappelle que la micro-crèche communautaire le Grangeou à Polminhac a ouvert ses portes le 1^{er} février 2021. Structure à vocation intercommunale, elle est gérée par la Fédération ADMR du Cantal via une concession de service, la Communauté de Communes assurant le financement du besoin en subvention d'équilibre.

Afin de faciliter les prévisions budgétaires des communes, la facturation se fait au réel avec une année de décalage. Ainsi, la commune paye en année N la contribution calculée sur les données réelles de l'année N-1. La somme est appelée en une fois par l'EPCI.

Pour 2025, un seul enfant thiézacois accueilli pendant 723 heures.

Le montant total à charge de la commune pour le financement du besoin en subvention d'équilibre est de 747,13€ pour 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- **VALIDE** les termes de la convention de participation financière 2025 de la commune au fonctionnement de la micro-crèche intercommunale le Grangeou de Polminhac ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 747,13€ pour 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

6. AFFAIRES FONCIERES - Lotissement « Les Cazeaux » : vente du lot 7 à M. et Mme RISPAL Jean Marc et Elisabeth (DE_2026_054)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2022_51 du 07 juin 2022 fixant le prix de vente des lots.

Il informe le Conseil que M. et Mme RISPAL Jean Marc et Elisabeth souhaitent se porter acquéreur du lot n°7 par courrier reçu en mairie le 6 juillet 2026 sachant que les lots 7 et 7a sont indissociables.

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1^{er} juillet 2026, la carte du « retrait gonflement des argiles » et pour ces terrains, il est désormais obligatoire de faire réaliser des études géotechniques (G1 pour le vendeur et G2 pour l'acheteur).

Conformément à la délibération visée, le prix de vente sera de :

Parcelles	Surfaces	N° de lot	Tarif HT du m²	TVA au m²	Tarif TTC du m²	Montant total HT	Montant total TVA	Montant total TTC
ZC 305	844 m²	7	25,81 €	4,19 €	30 €	21 783,64 €	3 536,36 €	25 320 €
ZC 306	91 m²	7a	9,14 €	0,86 €	10 €	831,74 €	78,26 €	910 €
					TOTAL	22 615,38 €	3 614,62 €	26 230 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de ce lot, dans les conditions ci-dessus, à M. et Mme RISPAL Jean Marc et Elisabeth,
- **DIT** que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente, les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente du lot.

7. AFFAIRES FONCIERES - Demande de M. et Mme GESTRAUD pour l'acquisition d'une place de stationnement rue des Balcons (DE_2026_055)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier de M. et Mme GESTRAUD en date du 15 juin 2026 par lequel ils demandent l'acquisition d'un emplacement municipal à proximité de leur habitation (au droit des parcelles AR 426 et AR 428).

Il donne lecture du courrier ci-annexé et demande que les conseillers se prononcent sur cette demande.

De l'avis général des conseillers :

- ce terrain est du domaine public et il est affecté à l'usage du public donc il est inaliénable.
- répondre favorablement à la demande de M. et Mme GESTRAUD ne résoudra en rien le conflit de voisinage.
- cette problématique du stationnement est présente à d'autres endroits du fait de la géographie du bourg et on ne peut pas commencer à vendre des places de stationnement car cela créerait un précédent et chaque habitant du bourg pourrait faire la même demande.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE CONTRE** la vente de l'emplacement de stationnement situé sur le domaine public rue des Balcons (au droit des parcelles AR 426 et AR 428).

8. FINANCES PUBLIQUES - Solidarité en faveur des communes sinistrées (DE_2026_056)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Thiézac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : don d'un euro par habitant soit un montant de 600€ à la Protection Civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce soutien financier,
- **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- ✓ **Installation d'une nouvelle antenne Orange à Lescure** : Début des travaux : 03/09 - Fin : 05/10 - Mise en service : 03/11 - Dossier Information Mairie (DIM) disponible en mairie
- ✓ **Ressource en eau** : nous sommes au niveau crise par arrêté préfectoral. Monsieur le Maire rappelle les principales règles à suivre. Le secteur de Lasmolinerie est le plus impacté actuellement car il a été nécessaire de mettre en place une coupure d'eau de 22h00 à 5h00 du matin afin que le château d'eau puisse se remplir. Il souligne le professionnalisme des agriculteurs du secteur qui jouent le jeu et qui ont conscience des enjeux. Il les remercie.
 - ✗ Arrosage des jardins potagers : **INTERDIT entre 8h et 20h**
 - ✗ Arrosage des pelouses, fleurs, espaces verts : **INTERDIT**
 - ✗ Remplissage de piscines familiales **INTERDIT**
 - ✗ Lavage de véhicules **INTERDIT sauf impératif sanitaire**
 - ✗ Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries **INTERDIT sauf impératif sanitaire**
- ✓ **Prudence incendie** : le feu d'artifice a été reporté par solidarité et par prudence. Monsieur le Maire demande à chacun de faire attention et prendre ses responsabilités.

Dates :

- ▶ **Ciné-conférence sur les volcans** : 4 août - 21h00 – Salle des fêtes
- ▶ **Balade contée** : 5 et 12 août – 21h00
- ▶ **Les 10 ans du camping** : concert en soirée
- ▶ **Jeudis de Thiézac** : 6 et 13 août
- ▶ **Concert classique organisé par Les Tréteaux de Thiézac** : 11 août
- ▶ **Conférence volcanisme du Syndicat Mixte du Puy Mary** : 12 août – 20h00 – Salle des fêtes
- ▶ **Procession du 15 août** : rendez-vous à 20h00 place de l'église
- ▶ **Les Thiézac'Arts** : 16 août – dès 15h00 – Place du Cassan
- ▶ **Fête du pain** : 15 et 16 août – Niervèze
- ▶ **Inauguration micro-crèche "L'Ostalet"** : 19 septembre – 10h00

Les élus remercient et félicitent tous les bénévoles et organisateurs de festivités qui animent notre village tout au long de l'année et notamment cet été.

Questions du public :

- Monsieur Gérard Esteyries interpelle Monsieur le Maire sur l'état du chemin rural entre la voie communale de Trémoulet et son habitation (ancienne maison SNCF à Lespinasse). Monsieur Esteyries informe qu'il souhaite réparer ce chemin et demande si la commune peut l'aider notamment pour avoir des matériaux. Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des chemins ruraux appartient à ceux qui l'utilisent et qu'en collaboration avec Monsieur Nicolas Lacroix, Adjoint aux Travaux, la commune cherchera des solutions.

Le Maire,
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,
M. Patrick LOLIVE.

ANNEXES

- **Projet de convention de participation des communes à la subvention d'équilibre 2025 de la micro-crèche le Grangeou à Polminhac**
- **Courrier de demande de M. et Mme GESTRAUD pour l'acquisition d'une place de stationnement rue des Balcons**